

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 25 juin 2026

Extrait du procès-verbal

Le 25 juin 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 19 juin 2026.

Étaient présents Madame, Monsieur : Chantal SUBRA, Didier TAUPIN

Étaient excusés Madame, Monsieur : Christophe CABRI, Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°56-2026

AUTORISATION A AGIR EN JUSTICE

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code pénal,
Vu le Code de procédure pénale,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

AUTORISATION A AGIR EN JUSTICE

Le 26 mai 2025, le véhicule de prévention santé qui était stationné devant le centre d'incendie et de secours de Pons a été retrouvé avec le bouchon de fermeture du siphon pour le carburant ouvert et une flaque de carburant visible devant le véhicule.

Après vérification, il est apparu que le véhicule avait été siphonné et qu'entre 100 et 150 litres de carburant avaient été dérobés.

Une plainte a donc été déposée pour vol.

Le procureur de la République a décidé de poursuivre l'auteur présumé des faits devant le tribunal judiciaire de Saintes le 7 octobre prochain dans le cadre d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité pour vol en réunion.

Dans le cadre de cette procédure, le SDIS entend se constituer partie civile et solliciter, en réparation de son préjudice, 1 500,00 € de dommages et intérêts.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président à agir en justice dans le cadre de cette procédure et à solliciter 1 500,00 € de dommages et intérêts, pour le compte du SDIS, en réparation du préjudice subi.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à agir en justice dans le cadre de cette procédure et à solliciter 1 500,00 € de dommages et intérêts, pour le compte du SDIS, en réparation du préjudice subi.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le

26 JUIN 2026

B 25062026 DEL 56

